



## **Point de presse – Pour un contrôle du prix des loyers**

Le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) a été mis sur pied en 1990 par des participant.e.s de cuisines collectives qui souhaitaient se doter d'une force de représentation en tant qu'agents de changement social. La mission du Regroupement est de favoriser l'émergence, la consolidation et la concertation des cuisines collectives sur l'ensemble du territoire du Québec. Le RCCQ se mobilise également plus largement pour la défense du droit à l'alimentation pour tous et toutes, et ce, dans une perspective d'autonomie alimentaire au moyen de l'éducation populaire et du développement du pouvoir d'agir individuel et collectif pour une société plus juste et solidaire.

«C'est donc dans cet objectif de défense du droit à l'alimentation que le RCCQ se mobilise auprès du Regroupement des Comités Logement et Associations de Locataires du Québec (RCLACQ) et des autres groupes alliés présents aujourd'hui pour un contrôle du prix des loyers», nous explique Mathieu Boily, coordonnateur général du RCCQ.

En effet, tel qu'il a été démontré dans le Rapport de Mission d'une visite au Canada en 2012 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, la pauvreté, est l'un des principaux facteurs qui entravent l'accès à une alimentation de qualité suffisante. Il a été mis en évidence dans ce même rapport que le Canada a connu dans les dernières années une augmentation des inégalités sociales, «les écarts entre les personnes vivant dans la pauvreté et les segments de la population à revenu intermédiaire ou élevé [s'étant] creusés. En 2008, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a estimé que le revenu moyen des 10 % de la population ayant le revenu le plus élevé (103 500 dollars canadiens) était 10 fois plus élevé que le revenu des 10 % dont le revenu était le plus faible (10 260 dollars) et elle a relevé des disparités croissantes en termes de gains tirés du travail et l'absence de mécanismes de redistribution. Statistique Canada indique que le ratio du revenu après impôt des 20 % de familles les mieux loties et des 20 % de familles les plus pauvres est passé de 4,6 au début des années 1990 à 5,5 en 2000, et qu'il reste relativement stable depuis»<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, il apparaît qu'un nombre croissant de personnes au Canada et au Québec ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires de base. Les résultats de l'enquête Bilan-Faim 2013 démontrent en effet une augmentation de 17% depuis 2011 des paniers de provisions donnés chaque mois à des Québécois.e.s en situation de pauvreté. Près de la moitié des bénéficiaires de cette aide, soit près de 49%, est octroyé à des familles avec enfants<sup>2</sup>.

Considérant que l'accessibilité alimentaire se voit affaiblie par ce contexte d'augmentation des inégalités sociales et d'appauvrissement d'un segment de la population, il apparaît que la mise en place des mesures assurant une protection sociale joue un rôle important dans l'amélioration de la

---

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme (2012) *Mission au Canada. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*, Olivier de Schutter, En ligne,

<[http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20121224\\_canadafinal\\_fr.pdf](http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20121224_canadafinal_fr.pdf)>, p. 4.

<sup>2</sup> Banque alimentaires du Québec (2013) *Bilan faim 2013*, En ligne,

<http://www.banquesalimentaires.org/flextop/upload/pdf/6b85fc88ae6f1a608f8c18953d6a0065.pdf>.

sécurité alimentaire et du respect du droit à l'alimentation pour tous et toutes. Le contrôle du prix des loyers correspond à une de ces mesures.

En effet, une augmentation des coûts liés à l'occupation d'un logement convenable peut compromettre la capacité d'une famille à se procurer des denrées alimentaires de qualité et donc, contribue à affaiblir leur autonomie alimentaire et leur capacité à satisfaire leur droit à l'alimentation.

Tel que souligné dans le Rapport de Mission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, «dans le cas du logement, une valeur limite de 30 % du revenu a été généralement adoptée comme mesure de la capacité financière d'accéder à un logement. Consacrer plus de 30 % du revenu du ménage au logement peut entamer dangereusement la somme d'argent disponible pour l'alimentation [et autres droits humains fondamentaux tels que] les soins de santé, l'éducation et les transports»<sup>3</sup>. Selon les derniers chiffres de la Société d'habitation du Québec, un peu plus de 200 000 ménages consacrent de 30% à 50% de leurs revenus au logement. Près de 36% des locataires déboursent plus de 30% de leurs revenus. 16% de ces locataires y consacrent plus de 50% de leurs revenus<sup>4</sup>.

Les reculs en matière de droit au logement, miné actuellement par l'absence de régulation, engendrent alors des conséquences négatives pour le droit à l'alimentation. Il est à ce titre intéressant de rappeler qu'il a été reconnu par la communauté internationale lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne en 1993 que «tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés»<sup>5</sup>.

À partir de cette vision holistique et globale des droits, il apparaît essentiel pour le RCCQ de se mobiliser au côté d'alliés comme le RCLACQ pour la défense des droits à l'alimentation et au logement dans une perspective de promotion d'une société où tous les droits humains sont respectés.

---

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme (2012) p. 13.

<sup>4</sup> Société d'habitation du Québec (2012) *L'habitation en bref 2012*.

<sup>5</sup> Conférence mondiale sur les droits humains, Vienne, 1993. Art.5.